

» Ökotourismus & Kultur in den RAMSAR-Gebieten

Centre Metz Congrès - Robert Schuman Metz (Fr)





















Séminaire RAMSAR 7 au 9 novembre 2018

Politique d'intervention « Milieux humides et biodiversité » de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Principes et modalités du 11ème programme d'intervention



Pierre-Olivier LAUSECKER

Direction des Politiques d'Intervention Chargé d'études « Milieux humides & biodiversité »



Programme d'intervention

- Précise et donne les moyens d'atteindre les objectifs du SDAGE* (déclinaison française des objectifs de la DCE),
- Fixe les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau pour une durée de 6 ans (redevances et aides) :
- Il est préparé et validé par le conseil d'administration (organe délibérant) et le comité de bassin (« Parlement de l'eau »),
- 2013-2018 (10^{ème} programme)

900 M€ alloués (environ 150 M€ par an)

11^{ème} programme d'intervention à venir / 2019-2024



11ème programme

Adopté le 12 octobre 2018



Zoom sur



RESTAURER L'HYDRO-MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU











Consolidation de la politique existante malgré une baisse globale de capacité financière de l'AERM (objectif socle = DCE)



Diversification des interventions de l'agence de l'eau

(objectifs: biodiversité & changement climatique)



Périmètre d'intervention existant (10ème programme)

BASSIN VERSANT

Animation territoriale

Connaissance

Préservation

Restauration

Biodiversité

Habitats Especes

Gestion/valorisation

Cours d'eau

Hydromorphologie Continuité écologique **OBJECTIFS EAU**

BIODIVERSITE et CLIMAT

Milieux humides Milieux ouverts secs

(prairies, pelouses,...)

Corridors écologiques (haies, vergers...)

> 80% (100%)

Programme global (BV) et prioritaire

Forêts

(non humides)

Opération ponctuelle

30%

%



Périmètre d'intervention existant (11ème programme)

BASSIN VERSANT

Animation territoriale

Connaissance

Préservation Restauration

Biodiversité

Habitats Espèces

Gestion/valorisation

Cours d'eau

Hydromorphologie Continuité écologique



Milieux humides Milieux ouverts secs

(prairies, pelouses,...)

80% (100%)

Corridors

écologiques

(haies, vergers...

Programme global et prioritaire

Forêts

(non humides)

Opération ponctuelle

30%



Priorités et modalités d'aide



Hydromorphologie des cours d'eau

- **-Etudes préalables** (gouvernance, maitrise d'ouvrage, étude diagnostic et programme, maitrise d'œuvre, suivi écologique) : **80% maximum**
- -Restauration/Renaturation:
 - •Un taux de référence pour les opérations « globales » = 60 %
 - •Un taux majoré pour les opérations globales et prioritaires pour l'atteinte du Bon Etat (PAOT) = 80 %
 - •Un taux minoré pour les chantiers ponctuels ou démonstratifs = 40 %
- **-Entretien** (dispositif d'aide au bon entretien des cours d'eau, zones humides et ouvrages de franchissabilité piscicole) : **arrêt du dispositif pour les cours d'eau** (intégration partielle de ces dépenses au sein des programmes de renaturation de cours d'eau)



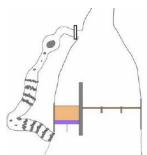
Continuité écologique

- -Effacement : taux maximum de 80 %
- (100% pour les bénéficiaires et projets non soumis à l'encadrement des aides publiques)
- -Equipement d'ouvrage : taux de 30%; jusqu'à 60% si intégré dans un programme global de restauration de cours d'eau.









Priorités et modalités d'aide

Milieux humides

- **-Etudes préalables et amélioration de connaissance** (inventaire et programme, étude diagnostic écologique, stratégie foncière, plan de gestion, étude de maitrise d'œuvre, suivi écologique) : **80% maximum**,
- -Préservation (maitrise foncière): taux de 80% jusqu'à 100% pour les associations et absence avérée de co-financements,
- -Restauration / Renaturation / Création : taux de 80% maximum,
- **-Entretien :** uniquement pour les actions inscrites au sein d'un plan de gestion conservatoire validé par l'AERM. **Taux de 50%** maximum et plafond par ha,
- -Valorisation et accompagnement du public : taux de 40%.



Espèces exotiques envahissantes

- -Etude diagnostic, d'approfondissement de connaissance pour un plan d'actions concrètes préventives ou d'opérations de lutte précoces sur espèces émergentes uniquement : taux maximum de 80 %,
- -Restauration des milieux en vue d'améliorer leur résilience à la colonisation d'EEE (berge, ripisylve,...) : taux du programme de restauration de milieux .



Priorités et modalités d'aide



Animation

- -Animation de SAGE, EPAGE, ... nouvelles compétences GEMAPI des collectivités
- -Animation de programme global de renaturation/restauration/préservation des milieux naturels,
- -Animation de plan de gestion conservatoire de milieux humides remarquables (RNN, RNR, N2000,...)
 - → Taux de 50% ; jusqu'à 80% sur programme/territoire prioritaire
 - → Plafond journalier à 350 €/jour

Baisse du taux maximum à l'horizon 2022 pour les collectivités ayant la compétence GEMAPI (prélèvement de la taxe).



à la biodiversité Modalités éprouvées en 2016 et 2017

Autres milieux terrestres

Eligibilité:

- Ouverture des aides aux interventions sur milieux « terrestres » (prairies, pelouses, haies, vergers, ...) dès lors qu'ils contribuent aux priorités du programme de l'agence de l'eau (programme globaux de bassin versant, concours à la gestion des inondations, préservation de la ressource en eau,...)
- **Exclusion des projets centrés sur la protection des espèces** (ex : gites artificiels, nichoirs, passage à faune, caches en béton pour truites, étude de population....).

Règles d'aides:

 Assiettes et taux d'aide en vigueur pour les actions de préservation/reconquête des milieux humides soit 80% max. TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 20

- Appel à Manifestation d'Intérêt (Région-Etat-Agences)
 - = outil privilégié pour un traitement groupé et cohérent des projets d'envergure.
- Financement hors AMI: pour les opérations plus ponctuelles ou dont le calendrier est incompatible avec celui de l'AMI (ex: acquisitions foncières).



Merci de votre attention

